REPRÉSENTANTS PARENTS ÉLÈVES

En tant que parents d'élèves, vous pouvez vous présenter comme représentant des parents d'élèves pour les élections qui auront lieu **le vendredi 13 octobre 2023**.

Composition du conseil d'école

Le conseil d'école est composé de :

- la directrice, présidente (selon le lieu du conseil d'école, à tour de rôle)
- les maires des communes ou son représentant, conseiller municipal désigné par le conseil municipal de chacune des cinq communes du RPI.
- les enseignantes des deux autres écoles
- les représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école (3 voix pour le RPI)
- Le ou la Délégué Départemental de l'Education Nationale (D.D.E.N.) de chaque école.
- l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription ou son représentant assiste de droit aux réunions.

Compétences générales :

Le conseil d'école se réunit au moins **une fois par trimestre, soit 3 fois dans l'année**.

Il vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école.

Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école (intégration des enfants en situation de handicap, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants).

Quel est le rôle d'un représentant de parents d'élèves

- Les parents d'élèves élus au conseil d'école sont membres à part entière de ce conseil : ils comptent donc pour une voix dans les décisions soumises au vote du conseil (1 voix par classe, soit 3 voix pour les 3 classes, comme les enseignantes)
- Ils peuvent assurer un rôle d'intermédiaire et de porte-parole, à la demande de tout parent d'élève, auprès des membres de l'équipe enseignante, de la municipalité et de la DSDEN

Ce rôle vous intéresse ? (date limite de candidature : 26/09/23)

Nom : …….. Prénom : ……

- ❑ Je souhaite me présenter aux élections des représentants des parents d'élèves
- ❑ Je ne souhaite pas me présenter aux élections